

Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2018

Affaire suivie par Jean-Pierre FAIVRE  
Directeur général adjoint des services / Direction des Services aux Habitants  
① 04.74.42.70.03  
mail : faivrejp@bourgenbresse.fr

**Madame Nathalie DESTAIS**  
**Cheffe de l'IGAS**  
**39-43 quai André Citroën**  
**57 rue de Varennes**  
**75739 PARIS Cedex 15**

objet : enquête IGAS sur la répartition des compétences des collectivités territoriales, des agences régionales de santé et des services de l'Etat en matière de lutte contre l'habitat insalubre, de santé, de salubrité et hygiène publiques.

Madame l'Inspectrice générale,

A l'occasion d'une réunion des Villes santé de la Région Auvergne Rhône Alpes, les élus et techniciens des trois territoires concernés (Lyon, Grenoble et Valence) ont évoqué la mission IGA/IGAS, diligentée par le Secrétariat général du Gouvernement sur le thème cité en objet.

La réflexion dans ce cadre portant sur l'amélioration de l'organisation des missions exercées par les différents acteurs compétents en matière de santé, d'hygiène et de salubrité (maires, préfets, ARS), ainsi que celles qui pourraient être dévolues aux présidents d'EPCI, les enjeux identifiés par la mission d'audit portent sur :

- la simplification des procédures de lutte contre l'habitat indigne,
- la coordination des acteurs,
- l'égalité de traitement sur le territoire.

Chacun reconnaît les nécessités d'un travail en ce sens : la recherche de cohérence et d'efficience des dispositifs pour répondre opérationnellement aux situations (notamment lorsqu'elles font appel à l'urgence) sont des objectifs nécessaires que les collectivités locales revisitent déjà de façon permanente.

C'est la raison pour laquelle, il est primordial de prendre en compte les réalités des organisations existantes.

La Ville de Bourg-en-Bresse n'a pas été auditée, mais je partage les inquiétudes de mes collègues élus qui œuvrent au quotidien pour la santé des habitants grâce au socle de compétences fondé sur leur SCHS. Je regrette avec eux que les enjeux de la loi ELAN (énoncés dans son article 58) fassent peser essentiellement sur les « Villes centre », les plus concernées, un risque majeur de désorganisation et de perte d'efficacité.

A Bourg-en-Bresse, la coordination des intervenants sur les sujets d'habitat indigne qui relèvent du code de la construction et de l'insalubrité qui relèvent du code de la santé publique, fonctionne bien. Une articulation opérationnelle est en place depuis plusieurs années, dans laquelle les services interviennent en contribution et en compétence sur des problématiques très imbriquées sur le terrain. Ce sont souvent les mêmes agents qui suivent les deux types de procédures.

Il est à ce titre fondamental de constater l'intérêt d'un service unique qui gère ces deux dimensions et permet une prise en charge globale des situations (bâti, accompagnement social, problématique de santé mentale, ...) par un travail transversal des services municipaux dans l'esprit de la notion « d'habitat favorable à la santé » sur laquelle travaille actuellement le Ministère de la santé.

Sur notre territoire, l'Agglomération de Bourg-en-Bresse, constituée depuis le 1er janvier 2017, est issue de la fusion de 7 intercommunalités et comprend désormais 75 communes, essentiellement rurales. Le transfert d'une partie des compétences à l'EPCI aurait, au regard de ce qui fonctionne actuellement un effet contreproductif en terme :

- d'organisation, par la déstructuration d'un dispositif qui fonctionne et donne satisfaction, notamment par ses partenariats institutionnels (contrat local de santé, conseil local de santé mental, convention territoriale globale avec la CAF01, ...),
- de moyens, par la mise à disposition des ressources de la Ville à tout le territoire, et qui seront de toute façon insuffisantes pour faire face à la demande,
- de ressources avec une redistribution de la DGD, alors même que la Ville devra maintenir son niveau de prestation actuel,
- de proximité et de réactivité avec les événements de terrain.

Ces incidences impactent d'autant plus la Ville centre qu'elle concentre la majorité des situations relevant des problématiques évoquées, et subira alors une forme de double peine difficilement supportable : moins de moyens, moins de ressources, moins de proximité, moins de réactivité ... mais toujours plus de cas, et souvent de plus en plus lourds et complexes à traiter.

L'exercice du mandat municipal impose des réponses immédiates et adaptées au terrain : les Maires tiennent à ce titre à agir eux-mêmes en matière de police de la salubrité. L'efficacité de leur approche préventive sur le fond et de médiation sur la forme, a d'ailleurs été reconnue par l'IGAS (rapport 2009).

La réforme du dispositif par la seule entrée comptable de la simplification et de l'uniformisation des procédures, fera perdre tout sens et toute opérationnalité aux organisations en place : peut-on dès lors penser que les familles éprouvées y trouveront l'accompagnement auquel elles peuvent légitimement prétendre ?

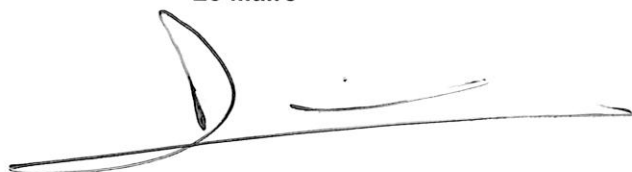
A ce stade de ses travaux et de ses réflexions, je souhaite que la mission conduite par l'IGA, l'IGAS, l'IGF et le CGEDD prenne en compte ces remarques pour que, lorsqu'elle formulera des préconisations, les pistes d'amélioration soient envisagées dans le souci primordial de la réponse aux réalités et aux spécificités du terrain.

La pire des solutions étant de morceler les compétences, il serait préférable, à défaut, d'envisager un transfert intégral à l'EPCI (lequel devrait faire l'objet d'une étude d'opportunité préalable), mais de façon plus judicieuse de confirmer et maintenir les compétences communales.

L'introduction d'une souplesse qui permettrait de travailler sur le caractère optionnel du transfert, serait sans nul doute, la solution la plus adaptée.

Vous remerciant, je vous prie de croire, Madame l'Inspectrice générale, en l'expression de ma haute considération.

**Le Maire**



**Jean-François DEBAT**

Président de la Communauté d'Agglomération  
du Bassin de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes